

Initiatives récentes des comités siégeant à Bâle et du Forum sur la stabilité financière

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB)

Le CBCB publie un document sur la déontologie au sein des banques

En octobre, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié, pour consultation, un document (*The compliance function in banks*) consacré à une fonction créée par les banques pour les aider à gérer leur risque déontologique. Celui-ci recouvre les risques de sanctions légales ou réglementaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation auxquels s'expose un établissement s'il ne respecte pas toutes les lois, règles et normes applicables. La gestion du risque déontologique, qui s'est organisée ces dernières années, est devenue une discipline à part entière. Le document du CBCB formule des recommandations fondamentales à l'intention des banques et définit la position des autorités de contrôle bancaire sur la déontologie au sein des établissements.

Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR)

Le CSPR publie des statistiques sur les systèmes de paiement

En novembre, le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement a publié une mise à jour du recueil *Statistics on payment and settlement systems in selected countries* (plus connu sous le nom de « Red Book ») ; celui-ci présente, pour les treize pays membres, des données jusqu'à 2002, sous forme de tableaux détaillés par pays et de tableaux comparatifs.

Forum sur la stabilité financière (FSF)

Le FSF tient sa troisième réunion régionale en Amérique latine

En novembre, le Forum sur la stabilité financière a tenu sa troisième réunion pour la région Amérique latine, organisée cette fois par la Banque centrale du Chili. Y ont assisté de hauts représentants des ministères des Finances, banques centrales et instances de contrôle et de réglementation de quatre économies membres du FSF, ainsi que de dix économies non membres. De hauts responsables d'institutions internationales membres étaient également présents.

Les participants ont échangé leurs points de vue sur les forces et faiblesses des systèmes financiers internationaux et locaux. Ils ont estimé que les économies d'Amérique latine montrent généralement des signes de reprise,

Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres : derniers développements

Les 14 et 15 janvier, les membres du CBCB se sont réunis à Bâle pour examiner la suite à donner aux commentaires reçus dans le cadre de la consultation et passer en revue les progrès accomplis depuis que le calendrier a été établi à Madrid, en octobre 2003. Le Comité a réitéré son engagement de publier la version définitive du Nouvel accord mi-2004 et a pris une décision sur plusieurs sujets importants.

Pertes de crédit : des commentaires favorables à la proposition du CBCB

Le CBCB a reçu cinquante-deux contributions d'établissements et d'associations professionnelles sur sa proposition d'octobre 2003 pour la révision du traitement des pertes de crédit attendues et non attendues. Cette proposition a bénéficié d'un soutien général, car elle alignerait plus étroitement les fonds propres réglementaires sur les concepts à la base des techniques de modélisation utilisées par les grandes banques pour l'affectation de leur capital économique. Le Comité est d'avis que ces commentaires permettront de renforcer la qualité du Nouvel accord. En outre, comme la profession, il estime que la prise en compte des provisions excédentaires pour pertes attendues ne devrait pas être limitée en pourcentage des fonds propres de catégorie 2. Il a donc décidé d'exprimer cette limite sous forme d'un pourcentage (à fixer) des actifs pondérés en fonction du risque de crédit. Une note technique indiquant les modifications concrètes nécessaires à l'application de cette décision a été publiée le 30 janvier (*Modifications to the capital treatment for expected and unexpected credit losses*).

Traitement des expositions de titrisation : des progrès notables

Suite aux commentaires sur CP 3, le Comité a accepté de simplifier le traitement des expositions de titrisation et de le rapprocher davantage des pratiques de la profession. Ainsi, les banques seront autorisées à déterminer les pondérations de risque applicables, dans leur système interne, aux expositions non notées sur papier commercial adossé à des actifs (essentiellement facilités de trésorerie) en s'appuyant sur des notations externes ; une « formule prudentielle » moins complexe permettra de calculer les exigences de fonds propres pour les expositions non notées ; pour les expositions notées, les établissements cédants et investisseurs auront la possibilité d'appliquer l'approche fondée sur les notations (AFN). Enfin, le Comité a examiné le calibrage des pondérations de risque dans la méthode AFN de façon à refléter de manière plus étroite le niveau de risque inhérent aux positions.

Les principaux points sont présentés dans un document (*Attachment A*) joint au communiqué de presse du 15 janvier intitulé « Continued progress toward Basel II » et dans une note technique plus détaillée, publiée le 30 janvier, précisant les modifications apportées aux propositions sur la titrisation (*Changes to the securitisation framework*).

Techniques d'atténuation du risque de crédit et aspects connexes : des avancées

En réponse aux remarques de la profession, le CBCB a accepté d'affiner les règles pour la reconnaissance des techniques d'atténuation du risque de crédit. Il admet aussi que le traitement existant doit continuer à évoluer pour refléter les pratiques de la profession, surtout en ce qui concerne les effets du « double défaut ». Le Comité estime que la prise en compte de tous ces effets est nécessaire, mais qu'il est essentiel d'en examiner toutes les implications, particulièrement en matière de mesure, avant d'arrêter une solution. Il poursuivra ses travaux sur ce sujet dans l'intention de trouver une formule prudemment saine dès que possible avant la mise en œuvre du Nouvel accord.

Parallèlement, le Comité prévoit d'entreprendre un examen du risque de contrepartie et des questions concernant le portefeuille de négociation en collaboration avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

Mise en œuvre du deuxième pilier : clarification

Après de récentes discussions avec des établissements bancaires, le Comité a convenu certaines clarifications pour la mise en œuvre du processus de surveillance prudentielle (deuxième pilier du Nouvel accord), qui sont jointes (*Attachment B*) au communiqué de presse du 15 janvier intitulé « Continued progress toward Basel II ».

Coopération entre autorités de contrôle des pays d'origine et d'accueil

Sur la base des *Principes directeurs pour la mise en œuvre transfrontière du Nouvel accord* publiés en août 2003, le Groupe pour l'application de l'accord (GAA) a effectué plusieurs études de cas. Cette initiative a beaucoup aidé les autorités membres à bien comprendre les aspects pratiques de la mise en œuvre.

Le Comité a convenu de principes pour la mise en œuvre transfrontière des approches de mesure complexes (AMC) pour le calcul des exigences de fonds propres en regard du risque opérationnel. Ces principes concilient le besoin d'une capitalisation appropriée et d'une saine gestion des risques dans les unités ayant une activité internationale significative et la nécessité d'une commodité d'application des AMC au sein du groupe dont elles font partie. Les détails de la proposition et des principes qui s'y rattachent ont été publiés le 30 janvier (*Principles for the home-host recognition of AMA operational risk capital*).

Calendrier

Lors de la prochaine réunion, en mai 2004, les groupes de travail formuleront des recommandations sur les questions en suspens ; le Comité examinera aussi le calibrage des exigences de fonds propres. Il pourra ainsi atteindre l'objectif qu'il s'est fixé pour mi-2004, tout en s'assurant que le texte mis au point offrira une base solide sur laquelle les autorités nationales pourront bâtir leur processus de mise en œuvre et les professionnels organiser leur préparation. Conformément aux décisions annoncées en octobre 2003, le Comité évaluera de nouveau le calibrage du Nouvel accord avant son application.

Le CBCB a confirmé que son objectif est de maintenir le niveau global de fonds propres réglementaires dans le système bancaire. Le dispositif est conçu pour produire, avec les approches les plus simples, des exigences globales de fonds propres grosso modo équivalentes à celles qui résultent des règles actuelles et pour inciter à l'adoption des méthodes plus complexes. Le Comité continuera, par ailleurs, de veiller à ce que l'accord évolue parallèlement aux meilleures pratiques de mesure et de gestion des risques.

sous l'effet notamment de la mise en œuvre de meilleures politiques, mais que des fragilités persistent.

Les discussions portent sur la gestion de la dette...

Les participants se sont interrogés sur la viabilité des niveaux présents et attendus de la dette publique et ont souligné la nécessité de gérer celle-ci de façon à limiter les répercussions des chocs affectant les marchés. À cet égard, ils ont noté que certains pays de la région ont profité des bonnes conditions de financement à l'étranger pour améliorer leur situation d'endettement ; le maintien d'une conjoncture favorable sur les plans financier et économique devrait inciter à poursuivre dans cette voie. Ils ont également examiné les réformes en cours et à mettre en place pour développer les marchés nationaux des titres, afin de faciliter l'administration de la dette publique et d'offrir au secteur privé de nouvelles possibilités de financement et de gestion des risques. Ils ont analysé les risques posés par les asymétries de monnaies et la dollarisation partielle, dans l'optique de leur réduction, notamment grâce à l'application de politiques macroéconomiques saines, d'un cours de change flottant et d'un cadre prudentiel approprié. Ils ont aussi relevé que des investissements directs étrangers seraient bénéfiques au secteur financier et qu'un cadre réglementaire et juridique robuste et stable est nécessaire pour répondre aux attentes des sociétés mères et des autorités du pays d'accueil.

...la prévention des crises...

S'agissant des mécanismes de prévention et de résolution des crises internationales, les participants se sont félicités, en particulier, de

l'incorporation de clauses d'action collective dans les récentes émissions obligataires des pays de la région.

Après un échange de vues au sujet du Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, dont l'achèvement est prévu pour mi-2004 (encadré), ils ont estimé que les autorités de contrôle nationales devront soigneusement vérifier que les conditions préalables à sa mise en œuvre sont remplies et, dans le cas contraire, définir les mesures leur permettant d'accroître leurs ressources en matière de réglementation, contrôle prudentiel et gestion des risques.

...et le Nouvel accord de Bâle...

Les participants ont passé en revue les initiatives visant à améliorer la gouvernance d'entreprise. Diverses mesures ont été décidées et des lois décrétées, mais leur application est un problème majeur. À cet égard, un renforcement des systèmes judiciaire et juridique s'impose. La discussion a noté la mise en œuvre de plusieurs mécanismes nationaux et internationaux de surveillance des auditeurs, ainsi que la recherche d'un consensus international sur les normes comptables, qui vont renforcer les dispositifs de communication financière. Elle a également abordé les conflits d'intérêts dans l'exercice de la profession d'analyste financier et l'intégrité du processus de notation. Dans tous ces domaines, des progrès ont été jugés souhaitables - en Amérique latine comme dans les autres régions - pour améliorer l'efficacité, la transparence et la confiance des investisseurs.

...et passent en revue les initiatives concernant la gouvernance d'entreprise